

AVIS PUBLIC

INVITATION À COMMENTER LE PROJET DE
REEMPLACEMENT DU TRAVERSEMENT DE MILLER
CREEK

Le Programme de protection de la navigation de Transports Canada administre la *Loi canadienne sur les eaux navigables*.

Conformément aux exigences de la *Loi sur les eaux navigables du Canada*, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest informe par la présente qu'une demande a été soumise au ministre des Transports pour les travaux suivants.

Numéro commun de registre des projets	Numéro de fichier du programme de protection de la navigation	Description du projet	Emplacement du site de travail
14288	2026-616529	Remplacement du ponceau au pont	Miller Creek, 62° 35' 1,93 » N, 115° 9' 52,2 » O

Comment envoyer des commentaires :

Les commentaires sur l'effet potentiel de ce travail doivent être reçus dans les 30 jours suivant cette publication.

Nous vous invitons à soumettre vos commentaires en ligne via le site Common Project Search à : [Common Project Search](https://common-project-search.canada.ca/) (<https://common-project-search.canada.ca/>). Pour ce faire, entrez le numéro de registre indiqué ci-dessus dans la boîte de recherche et suivez les instructions. Sinon, les commentaires peuvent être envoyés par la poste ou par courriel à :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada
344 rue EdmontonWinnipeg MBR3C 0P6
Numéro de dossier NPP : 2026-616529
TC.NPPPNR-PPNRPN.TC@tc.gc.ca

Note :

- Les commentaires ne seront pris en compte que s'ils sont écrits (électroniques ou par courrier) et reçus avant la date limite. Le Programme de protection de la navigation de Transports Canada pourrait communiquer avec vous pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos commentaires.
- Transports Canada ne publie pas les commentaires soumis via le site Recherche commune de projets ni envoyés par la poste au Programme de protection de la navigation (voir [Recherche commune de projets - Registre du Programme de protection de la navigation](#)). Cependant, les commentaires soumis en ligne ou par la poste sont considérés comme un document public. En tant que tels, ils sont soumis à la *Loi sur la protection de la vie privée* et à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la Loi sur l'accès à l'information (ATIP). Cela signifie que les informations que vous fournissez ne devraient pas contenir d'informations confidentielles ou sensibles puisqu'elles pourraient être divulguées (voir [Faire une demande d'accès à l'information ou d'information personnelle](#)).

Publié à Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest, le 6 juillet 2026.